Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601840-20251201-D_2025_129-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1er décembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	06
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 25 novembre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN, Kevin MENANT

Procurations :
Mme Jeannine MAGREX à Mme Brigitte DELAUNAY
Mme Sylvaine TEXIER à M. Anthony LECOINTRE
Mme Christelle LANOË à Mme Nathalie GUILLO
Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Rachel GUIHARD
M. David BLANCHARD à M. Jacky CHAUVIN
Mme Monique LE BRECH à Mme Valérie JEHANNO

Absents :
M. Benjamin VAUTRIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie JEHANNO

Délibérations publiées le : mardi 2 décembre

2025 – 129 PRODUITS IRRECOUVRABLES

Des impayés liés à des frais de restauration et de garderie de 2024 à 2025, un solde de loyer de 2022 et un trop perçu de 2023 sont proposés en non-valeur par le Service de Gestion Comptable d'Auray pour un montant de 606,72 €.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601840-20251201-D_2025_129-DE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 2 décembre 2025.

La secrétaire de séance
Valérie JEHANNO

Le Maire,
Boris LEMAIRE